



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n°2024/050/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AYDOILLES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2024/5626/DAJA du 12 mars 2024 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réalisation de purges en enrobés sur les communes de MEMENIL, VIMENIL, FONTENAY, AYDOILLES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1. - A compter du 25 /03/2024 et jusqu' à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 48 entre les PR 12+187 au PR 14+000 et PR 14+701 au PR 15+354 et du PR 16+000 au PR 16+800 sur le territoire des communes de MEMENIL, VIMENI, FONTENAY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens AYDOILLES en direction de GRANDVILLERS

Du carrefour RD 48 / RD 159 :

- RD 159 jusqu'au carrefour de la RD 420 AYDOILLES
- RD 420 jusqu'au carrefour de la RD 48 à GRANDVILLERS via FONTENAY GIRECOURT SUR DURBION et GUGNECOURT
- RD 48

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. Le passage des transports scolaires et des riverains aux chantiers sera autorisé.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale CENTRE CEP de BRUYERES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de MEMENIL, VIMENIL, FONTENAY, AYDOILLES GRANDVILLERS.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de MEMENIL, VIMENIL, FONTENAY, AYDOILLES, GRANDVILLERS, FONTENAY GIRECOURT SUR DURBION et GUGNECOURT
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de Canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A FONTENAY,
L'Adjointe au Maire



A AYDOILLES,
Le Maire



A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,